



080624

ARRÊTE

Fixant la liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage – année 2008

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

PREFET DE L'HERAULT

Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971, et notamment son article 1^{er} – 2nd alinéa, relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles,
- VU** la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 rénovant le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage, et notamment son article 1,
- VU** l'article R 119-3 du Code du travail,
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, est fixée pour la région Languedoc-Roussillon au titre de l'année 2008 conformément aux trois tableaux annexés au présent arrêté :

- ✓ *liste des CFA et Sections d'apprentissage*
- ✓ *liste des établissements de formation hors quota*
- ✓ *liste des activités complémentaires.*

Seules les données éditées en version papier par la Préfecture de région font foi ; elles sont consultables sur le site internet de la Préfecture de Région à l'adresse suivante : <http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr>

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des Préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier, le 24 décembre 2008

Le Préfet

Signé : Cyrille SCHOTT